Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260309-DCM_2026_32-DE

**Mairie d'Orgères 35230**

**Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2026**

**CONVOCATION :** 27 février 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Etienne JEGOU,
Absents : Lydie GICQUEL DENIS.
Procurations : Gwenaëlle EUDELINE.

## 32. RESSOURCES HUMAINES - Adoption du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) - Mise à jour (Acte 4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération 068-2025 en date du 19 septembre 2025 adoptant une mise à jour succincte du DUERP concernant les EPI,

M. le Maire présente l'exposé suivant :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un instrument que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques. Celui d'Orgères date de 2015 et a fait l'objet d'une mise à jour avec un groupe de travail dédié mené par le nouvel assistant de prévention.

Les risques ont été listés et ont permis d'inscrire des actions de prévention (identifiées dans un document spécifique, le PAPRIPACT : programme annuel de prévention des risques professionnels et d'améliorations des conditions de travail).

Les actions de prévention sont identifiées, 21 actions ont été recensées à traiter sur 2026 si possible. Les risques majeurs concernent essentiellement le bruit. Cet item a fait l'objet rapidement d'une prise en compte avec l'achat de 23 protections auditives en février dernier (protections moulées) pour les services les plus exposés : services techniques, restauration, ATSEM, périscolaire.

Cette action sera suivie par d'autres au fur et à mesure de l'année.
Comme pour le Règlement Intérieur de la collectivité mis à jour en juin 2025, le DUERP fera l'objet d'une mise à jour régulière.

Le document mis à jour est en ANNEXE 2.

**Ceci exposé,**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260309-DCM_2026_32-DE

Vu l'avis favorable du CST en date du 11/02/2026,
Vu l'avis favorable de la commission AFRH en date du 17/02/2026,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du DUERP (document en PJ)

**Pour extrait certifié conforme,**

